

Remettre une copie au candidat

LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS

Les données recueillies dans la fiche d'entrée en cheminement, lors de votre parcours d'initiation chrétienne, sont nécessaires pour communiquer avec vous, accompagner votre démarche conformément à votre demande.

Le fondement légal du traitement de vos données personnelles est l'intérêt légitime de la paroisse et du diocèse pour répondre à votre demande.

Les données ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, remplir au mieux la mission pastorale d'accompagnement (art.6 du RGPD). Toute mention publique des seuls nom, prénom et rites du catéchuménat devant la communauté ecclésiale se fera en accord avec vous en prévoyant des ajustements lorsque cela est nécessaire.

Les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers et sont gérées confidentiellement. Elles peuvent être utilisées par ailleurs par le service diocésain du catéchuménat à des fins d'étude statistique après anonymisation.

En cas d'interruption du cheminement, les données numériques seront détruites et la présente fiche sera exclusivement conservée sous format papier pendant une durée de deux ans dans l'hypothèse où vous souhaiteriez reprendre votre cheminement. Au terme des deux années, la fiche sera détruite.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016-679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'opposition et de limitation à un traitement, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de vos données inscrites sur la fiche d'entrée en cheminement que vous pourrez exercer en contactant le responsable de traitement :

<u>Au service diocésain du catéchuménat des adultes :</u>
Service diocésain du catéchuménat - 55 rue Mgr Tréhiou - CS 92241 - 56007 Vannes Cedex
Marie-France FRANÇOISE : catechumenat@diocese-vannes.fr - 06 42 11 13 42

^{*} Pour des candidats mineurs ou majeurs protégés, il est obligatoire de recueillir l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale ou du responsable légal, précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »